

**PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (EPF-BFC) - 2 ROUTE DE BETHONCOURT**

**Madame**

**expose :**

L'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF-BFC) a fait l'acquisition à l'amiable à la demande de la Ville, de l'immeuble sis 2, rue de Béthoncourt à Montbéliard qui abritait l'ancienne Ligue de Football de Bourgogne Franche Comté.

Pour ce faire, la commune de Montbéliard et l'EPF-BFC ont signé une convention de portage pour une durée de 4 années, venant à échéance en 2025, conformément aux conditions prévues à son règlement intérieur.

Conformément au dernier Règlement de l'EPF adopté par son Assemblée Générale, les frais de portage durant les quatre premières années représentent 1 % de la base, et passent, à 1.5 % à partir de la 5ème année jusqu'à la 10ème, enfin, à 2 % entre 11 et 14 ans, hors impôts et remboursement des taxes foncières.

Comme évoqué lors du dernier Conseil municipal, le bâtiment ainsi que le stationnement disponible sur la parcelle, permettront de créer un centre médical dénommé « Centre Jean-Marc Becker » qui accueillera notamment trois cardiologues après travaux.

La prorogation du portage pour une durée de deux années permettrait ainsi de faire face aux travaux rendus nécessaires par l'installation éventuelle de nouveaux candidats à l'occupation, et gérer ce centre médical.

Les autres dispositions de la convention de portage initiale resteraient inchangées.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur la prorogation de deux années de la durée initiale de portage de l'opération d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs de la parcelle cadastrée AV 267, située 2, route de Béthoncourt,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

## AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE PROLONGATION DE PORTAGE

### Article 1

Le présent document modifie la convention opérationnelle et ses avenants éventuels signés entre la collectivité et l'EPF Doubs BFC sur la durée de portage, dans le cadre de l'opération citée ci-dessous.

### Article 2

Les autres dispositions de la convention initiale et de ses éventuels avenants et annexes restent applicables, notamment :

- l'obligation de rachat par la collectivité ou la garantie de rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur,
- le règlement à l'EPF des frais de portage et du prix de rétrocession relatifs à l'opération, selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

### Article 3 (rappel suite à une modification du règlement intérieur)

Pour certains projets dont la mise en œuvre nécessite des délais plus importants, la durée maximale de portage pourra être portée à 14 ans pour les acquisitions en portage sur décision du Conseil d'administration. Dans ce cas, un remboursement par annuité constante par la collectivité garante sur les 4 dernières années de portage est requis.

Ainsi, la collectivité s'engage désormais à rembourser à l'EPF Doubs BFC, chacune des quatre dernières années de prolongation du portage, une somme correspondant à 25% de la valeur des biens acquis.

Cette somme sera appelée par l'EPF Doubs BFC auprès de la collectivité au cours du dernier trimestre de chacune des quatre années civiles de prolongation.

Les autres frais à rembourser par la collectivité seront appelés en même temps que la signature de l'acte définitif de rétrocession.





## DEMANDE DE PROLONGATION

Opération n°797 – Opération de requalification « Sous La Chaux »

Demandeur : Mairie de Montbéliard

### Durée de portage en vigueur avant le présent avenant

Date de signature de la convention : 15/06/2021  
Date de première acquisition : 15/10/2021  
Durée de portage : 48 mois (4 ans)  
Date de fin de portage de l'opération : 15/10/2025

*La date de début du portage est égale à la date de 1<sup>ère</sup> acquisition.*

### Durée de portage après signature du présent avenant :

Prolongation de la durée de portage de 48 à 72 mois soit :  
Date de signature de la convention : 15/06/2021  
Date de première acquisition : 15/10/2021  
Durée de portage : 72 mois (6 ans)  
Date de fin de portage de l'opération : 15/10/2027

*La date de début du portage est égale à la date de 1<sup>ère</sup> acquisition.*

### Motif de la demande de prolongation de portage

Réception de la demande par l'EPF le ...  
Date de décision du CA autorisant la prolongation : ...

Fait en deux originaux,

à .....

à Besançon

le .....

le .....

Mme Marie-Noëlle BIGUINET  
Maire de la commune  
de Montbéliard

Mme Sylvaine VÉDÈRE  
Directrice Générale



ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
21 rue Louis Pergaud - 25000 BESANÇON  
Téléphone 03.81.82.38.31 - [epf@epfdoubsbfc.fr](mailto:epf@epfdoubsbfc.fr) - [www.epfdoubsbfc.fr](http://www.epfdoubsbfc.fr)  
APE 8413Z - Siret 493 901 102 00027 - RCS Besançon 493 901 102 - TVA Intracommunautaire FR91493901102

